

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise POTAIN TP représentée par M Revollier, en date du 18 novembre 2025

Considérant que pendant les travaux de branchement électrique, 16b rue des fontaines, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 16b rue des fontaines, commune d'AMPLEPUIS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

- Suppression d'une portion de voie à la circulation
- Circulation alternée par feu tricolore
- Stationnement interdit sur 4 places de stationnement

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 15 décembre au mardi 23 décembre 2025.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise POTAIN TP, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 8 jours à l'avance le présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *POTAIN TP*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

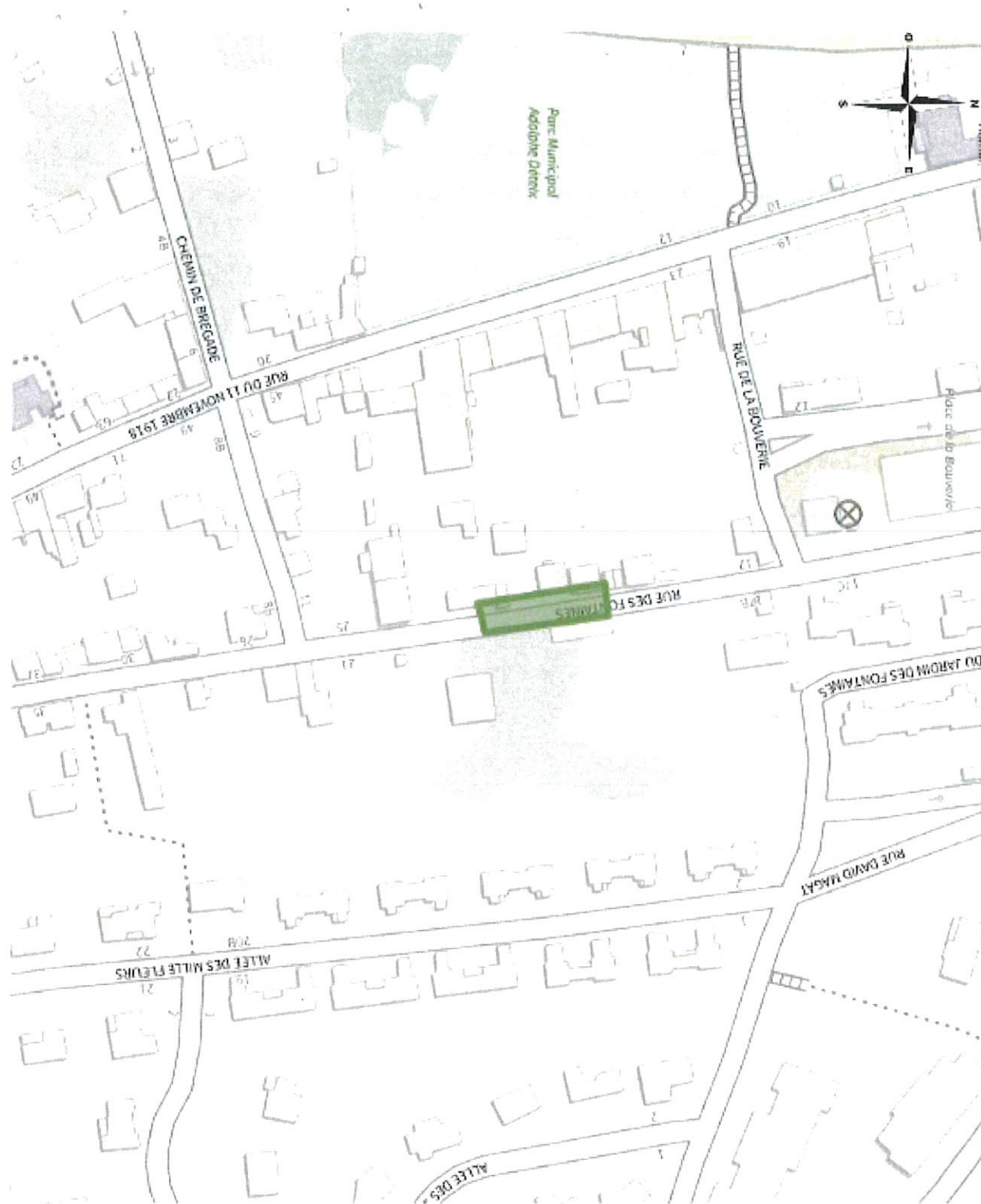
Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le Président du département du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
 - Le directeur du Sytral
- POTAIN TP*

AMPLEPUIIS, le 18 novembre 2025

Le Maire
René PONTET





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.334764 45.970325 4.334892 45.970334 4.334959 45.969993 4.334844 45.969974 4.334764 45.970325</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>